

**Approbation de la proposition de suppléments  
aux règles et aux modalités de progression pour  
les dispositifs d'accompagnement 3LA et 4L**

## **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 novembre 2019**

### **Délibération 2019/11/CFVU - 80**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*

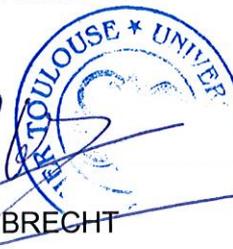
*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la proposition de suppléments aux règles et modalités de progression pour les dispositifs d'accompagnement 3LA et 4L (document joint).

Toulouse le 27 novembre 2019

La Présidente

Régine ANDRE-OBRECHT



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

## **Proposition de suppléments aux règles et modalités de progression pour les cursus LICENCE de l'Université Paul Sabatier**

### **pour les dispositifs d'accompagnements 3LA et 4L.**

**3LA : cursus LICENCE Mathématiques, Physique, Chimie, Mécanique, Génie Civil, Electronique Energie électrique Automatique et Informatique, F2SMH**

**4L : cursus LICENCE Mécanique, Génie Civil, Electronique Energie électrique Automatique et Informatique, F2SMH**

Les règles et modalités de progression pour le cursus LICENCE adoptées en CFVU du 18/09/2018, restent valables pour les dispositifs accompagnés 3LA et 4L.

#### Amendements pour les dispositifs 3LA et 4L

#### 4. Progression dans le cursus Licence :

##### 4.1. Règles générales :

##### ***Proposition d'amendement :***

Tout étudiant inscrit dans un dispositif accompagné 3LA n'ayant pas validé son année de L1 n'est pas autorisé à s'inscrire de droit à nouveau sur un dispositif accompagné (3LA ou 4L). Toutefois, sur proposition du jury, en accord avec l'équipe pédagogique en charge de la formation, un étudiant peut être autorisé à redoubler dans un dispositif 3LA ou 4L. Cette autorisation donnera lieu à une révision du contrat pédagogique de réussite de l'étudiant.